

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS362

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE 49 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a prévu une « *évaluation intermédiaire* » de l'expérimentation "zéro chômage" par un comité scientifique, au plus tard le 30 juin 2019.

Or, la loi de 2016 ayant instauré cette expérimentation prévoit déjà une évaluation, préparatoire à une éventuelle généralisation, un an avant son terme, soit en juin 2020.

Le comité scientifique s'est – logiquement – mis dans les conditions de produire l'évaluation demandée par la loi à la date initialement prévue.

Anticiper d'un an l'évaluation, qui devra du reste être reproduite un an plus tard dans la rédaction retenue par le Sénat, est donc impossible en pratique.

Cet amendement propose donc de supprimer l'article 49 *bis*.